

Le livret d'épargne No 42/61.377.00 de la Caisse d'Epargne du district de Courtelary est égaré. Le créancier annulera ce titre conformément à l'art. 90 CO et disposera de son avoir, si ledit livret n'est pas présenté dans le délai de 3 mois à la Caisse d'Epargne du district de Courtelary.

Courtelary, le 10 août 2004

CAISSE D'ÉPARGNE
DU DISTRICT DE COURTELARY
2608 Courtelary

261567